

« L'élève à instruire, la personne à construire »

Parole à Michel Tessier, directeur des enseignements à l'Institut National des Jeunes Aveugles



L'institut national des jeunes aveugles est un établissement public géré par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Il est dirigé par un administrateur civil de ce ministère. Il n'a donc, du point de vue de sa gestion, aucun lien avec l'éducation nationale. Nous le présentons aujourd'hui car son directeur a fait le choix, en 1998, de recruter un personnel de direction, Michel Tessier, au poste de directeur des enseignements de l'institut. Un choix qui traduit un aspect fort du projet de l'établissement : l'intégration des jeunes aveugles et ambyopes dans l'enseignement primaire et secondaire et dans le monde des voyants.

Une histoire prestigieuse

Valentin Haüy, jeune bourgeois humaniste dans la lignée des encyclopédistes et de la Société philanthropique, se penchait sur le problème des aveugles au moment où Diderot lui-même écrivait la « lettre sur les aveugles à ceux qui voient ». Un jour Valentin décide de se charger de l'éducation d'un jeune aveugle, François Lesueur, réduit à la mendicité. Peu à peu il a plusieurs élèves et il crée son école en 1784. Elle devient l'institution des jeunes aveugles travailleurs par décret de l'assemblée constituante en 1791. Une décision d'état, en 1843, installe l'établissement à son emplacement actuel au 56 boulevard des invalides. C'est Lamartine qui obtiendra de la chambre des députés les crédits nécessaires. Le magnifique bâtiment actuel est inauguré en février 1844. Il a donc toujours été un établissement public.

Première école pour aveugles au monde, l'institut a servi - et sert encore - de modèle dans tous les pays. D'ailleurs, chaque année, l'INJA reçoit de nombreuses délégations, notamment du Viet Nam, de Chine, de Russie, du Japon, de Roumanie et même d'Ouzbékistan... Son prestige est donc indéniable.

Un génie : Louis Braille

Louis Braille devient aveugle par accident à trois ans. A dix ans, il entre à l'école

de Valentin Haüy comme élève. A 16 ans, en 1824, il invente le système d'écriture qui porte son nom. Brillant élève il devient professeur de mathématique, histoire-géographie, musique... Ce code d'écriture est basé sur 6 points en relief inspiré d'un système basé sur 12 points en relief inventé par un militaire, Barbier de la Serre, pour permettre aux soldats de communiquer la



nuit. Louis se passionne pour ce système d'écriture nocturne, mais n'en est pas satisfait : trop de points, absence d'orthographe, pas d'accent ni de ponctuation, pas de signe pour les mathématiques ni pour la musique. Il résume en 64 caractères les combinaisons possibles avec 6 points. Ce code mal toléré par l'administration de l'époque, était utilisé en cachette par les élèves. Le braille n'a été reconnu comme outil universel de communication. et baptisé ainsi qu'après sa mort.

Un recrutement national

A sa création l'institut était axé sur un enseignement manuel (brosserie, tournage, ébénisterie, chaussonnerie) auquel s'ajoutait la musique. Dans les années soixante, on s'orienta vers l'enseignement général pour en faire une école, un collège et un lycée.

Les élèves sont actuellement recrutés de deux façons différentes : proposés par les commissions départementales de l'enseignement spécialisé (CDES), ou directement à la demande de familles qui ont entendu parler de l'INJA par un ophtalmo, un CIO ou une école. C'est la situa-

tion la plus fréquente, résultat de la renommée de l'institut. Des journées d'admission sont organisées. Ce sont, en réalité, des journées d'évaluation où les élèves rencontrent, outre le directeur et le directeur des enseignements, tous les professionnels de l'institut (pédiatre, ophtalmo, psychologue, instructrice de locomotion, professeur de maths et de français (ou instituteur) pour évaluer le niveau scolaire...), on évalue également la capacité à utiliser l'informatique ou la dactylographie. Une commission est ensuite réunie pour proposer à la famille une admission ou une autre orientation.

Certains élèves sont orientés vers d'autres structures car ils ont des handicaps associés...

Certains élèves souhaitent venir à l'INJA après avoir fréquenté un établissement ordinaire en intégration. Ils y ont rencontré des difficultés et préfèrent, pour quelque temps, se retrouver dans un milieu spécialisé, avec des effectifs plus légers (de 8 à 10 élèves à l'école et au collège et de 10 à 12 au lycée), un rythme plus adapté, une pédagogie plus individuelle et des prises en charge permettant d'accéder à l'autonomie. Si la scolarité est un droit



pour tous les jeunes handicapés, il est permis de penser qu'un passage en établissement spécialisé peut être, pour un temps, la solution la meilleure. Le va-et-vient entre l'intégration et l'établissement spécialisé est même, parfois, très salutaire. L'objectif premier de l'INJA reste cependant la préparation de tout élève à quitter l'institut spécialisé pour rejoindre le monde des voyants.

Un projet d'établissement consensuel

Il a été établi en l'an 2000 pour cinq ans. Ce fut une expérience extrêmement riche... Ce projet d'établissement a vraiment été construit par tous les personnels. Des séminaires, des journées banalisées, des commissions ont permis d'établir un état des lieux, de rechercher des objectifs. Chaque décision était validée en réunion plénière. Ce projet n'a pas été fait dans le bureau du directeur, comme cela arrive parfois !

Il a été construit autour de trois axes :

- Tout d'abord s'adapter à l'évolution de la population des déficients visuels en France. En effet, en 1960, sur 10 déficients visuels, il y avait 2 mal voyants pour 8 aveugles. Actuellement, le rapport est inversé avec 2 aveugles pour 8 mal voyants. Le nombre des aveugles a diminué, le nombre des mal voyants a augmenté, conséquence des progrès de la médecine et de la chirurgie (voir opération de la cataracte par exemple). Les aveugles utilisent le braille comme outil de travail, les mal voyants utilisent le « noir » (notre écriture par rapport au braille) de façon très diverse (agrandissement, contraste, couleur police...). Or, jusque dans les années soixante-dix, l'établissement recrutait exclusivement des brailleuses. Par conséquent les effectifs fondaient. Le nombre d'élèves stagnait autour de 130 élèves. Le premier axe du projet a permis de remonter la pente puisque l'effectif a augmenté entre 2001 et 2003 de plus de 50 élèves. L'effectif actuel est de 185 élèves dont 145 internes, effectif proche de celui de 1844 ! Seul établissement spécialisé à recruter sur l'ensemble du territoire, seul établissement à scolariser en interne dans le second cycle, l'INJA est également devenu pour les familles l'école où on peut être scolarisé en étant seulement déficient visuel et en travaillant « en noir ». Un changement radical...

- Deuxième axe : favoriser l'intégration des élèves en milieu scolaire ordinaire. Cet objectif consiste à considérer qu'un élève qui entre à l'INJA doit être préparé à rejoindre le milieu scolaire ordinaire, le plus rapidement possible mais pas dans n'importe quelle condition. Pour mener à bien cet objectif, le projet individuel de l'élève est établi dès l'inscription et construit avec l'élève, la famille et les professionnels. Tel

élève entre en 6^e, il a un bon niveau scolaire, il faut qu'il apprenne à se déplacer dans la rue, qu'il fasse un peu de psychomotricité car il ne sait pas se repérer dans l'espace, s'il est mal voyant il aura une rééducation basse vision (l'orthoptie). S'il a du mal à assumer son handicap, un soutien psychologique pourra lui être nécessaire. Ces rééducations seront inscrites dans l'emploi du temps au même titre que les disciplines scolaires. Le projet individuel est réévalué tous les trois mois, le matin du conseil de classe. Toute l'équipe se réunit pour étudier l'avancement du projet de chaque élève. Si au bout de deux trimestres on s'aperçoit qu'un élève est prêt, on lui propose, ainsi qu'à sa famille, l'inscription dans un établissement ordinaire.

- Le dernier axe est une mission nationale confiée à l'INJA par le ministère de la santé : construire une banque de donnée de l'édition adaptée où sont répertoriés les ouvrages, les revues et les documents transcrits en braille et/ou en gros caractères. Il faut savoir que si les voyants disposent d'environ 800 000 titres leurs camarades non ou mal voyants n'ont accès qu'à 70 000 titres. Dans l'édition adaptée la tâche reste donc considérable même si les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé travaillent conjointement à l'amélioration de la situation. Des problèmes avec les éditeurs tels que droits d'auteur et de reproduction sont maintenant aplanis. Un comité national de l'édition adaptée a créé une banque de données qui permet une optimisation et une coordination au niveau national.

200 adultes pour 200 enfants

Comme dans tout établissement spécialisé les élèves sont soumis à une triple prise en charge : pédagogique avec 45 professeurs, éducative avec 30 éducateurs qui s'occupent des élèves quand ils n'ont pas de cours. Chaque niveau a deux éducateurs qui jouent le rôle de substitut de la famille et qui encadrent des enfants pendant le repas, les études, au dortoir et le mercredi après-midi. Enfin la prise en charge médicale est assurée par 10 personnes (infirmière, pédiatre, ophtalmologue, psychologues, psychomotriciennes, orthoptistes, orthophonistes, assistante sociale... souvent à temps partiel). Un bon équilibre entre ces diverses prises en charge est à respecter et une bonne coordination est indispensable. Si l'on ajoute aux 185 élèves les 20 tout petits pris en charge par le service d'aide aux familles, il y a donc un adulte pour un élève à l'INJA toutes professions et tous services confondus.

Donc préparer l'élève à devenir autonome, à devenir un citoyen, à être capable de suivre une scolarité ordinaire et de compenser son handicap est l'objectif de l'établissement. La devise de l'INJA

« L'élève à instruire, la personne à construire » trouve ainsi tout son sens.

L'INJA : une école de musique réputée

La musique a toujours eu une place de choix à l'INJA. Sur 45 professeurs il y a 10 professeurs de musique. Outre le piano, instrument privilégié, le saxo, la trompette, la guitare, l'orgue et les percussions y sont enseignés. Tout fonctionne comme dans un conservatoire avec examen en fin d'année, auditions deux fois par an, orchestre de jazz, chorale... Les cours sont donnés dès le cours préparatoire et obligatoires jusqu'en 5^e en piano et solfège. A l'issue de la 5^e, l'élève peut choisir une filière musicale s'il est très doué, continuer et changer d'instrument ou arrêter les cours. Les professeurs ont un haut niveau de compétence (diplôme d'état et/ou médaille d'or). Ils se produisent en récitals chaque année et constituent un véritable exemple pour leurs élèves dans l'institut. Nul doute que la musique constitue pour les déficients visuels une véritable thérapie et un merveilleux vecteur social. Parallèlement à cette formation musicale, historiquement, existe une formation professionnelle d'accordeur de pianos en trois ans.



Cette formation musicale intense favorise, à l'évidence le bien être intellectuel des élèves et leur permet, lorsqu'ils se produisent en public, de s'affirmer en tant que personne : monter au piano, saluer, lutter contre le trac, jouer, être applaudi...

La compensation technique du handicap

Comment fait-on pour faire oublier à ces élèves leur handicap ? Comment faire pour qu'ils s'en sortent dans la vie de tous les jours et dans le milieu scolaire ?

□ Le service de la compensation technique du handicap est composé de quatre départements qui œuvrent dans ce sens :

□ **Le département de la transcription et de l'édition adaptée (DTEA) :** transcrit en braille et en gros caractères les textes, devoirs et manuels pour les élèves intégrés en milieu ordinaire. Il participe également à la formation des transpositeurs, profession rare.

□ **Le département informatique et recherche (DIR) :** les ressources informatiques dans l'institut peuvent être un exemple au niveau national ; chaque élève dispose d'un ordinateur portable à partir de la 4^e, les salles de classe sont configurées de façon à ce que chaque élève puisse brancher l'ordinateur à son pupitre. Il peut ainsi travailler en réseau avec les professeurs, consulter internet avec des logiciels spéciaux, faire de la recherche documentaire. Ainsi la conjugaison du braille, de l'agrandisseur de caractères et de l'informatique permet à un aveugle et à un mal voyant de lire et d'écrire sur son ordinateur. De même, la synthèse vocale est un outil intéressant puisque chaque caractère, chaque icône est « décrit » dans le haut parleur. Internet, la presse, les romans deviennent accessibles...



Ce service assure la formation des élèves à raison d'une heure ou d'une heure et demi par semaine pour chaque élève voire formation spécifique si nécessaire. Il assure également la formation des adultes, la maintenance du matériel et la recherche sur certains matériels ou logiciels. Par ces pratiques palliatives, l'élève braille rend un devoir en noir au professeur et le professeur prépare ses cours en noir pour les remettre en braille ou en gros caractères (gros K) aux élèves

□ **Le département de la documentation et de l'information (DDI) :** c'est un CDI complété par la gestion de la banque de données de l'édition adaptée. (voir plus haut).

□ **Le département gravure et relief (DGR) :** où l'on construit des cartes et documents en relief pour la géographie, l'histoire, la géométrie, les sciences économiques, tout ce qui fait appel aux schémas, aux graphiques, aux courbes.

Les activités de la vie journalière (AVJ)

La personne à construire de la devise trouve ici une justification puisque dans cette prise en charge assurée par un éducateur spécialisé, dans une réplique d'apartement, l'élève apprend à faire la



cuisine, à se laver, à s'habiller, à se maquiller pour les filles, à faire le lit, à occuper du linge, à faire les courses, à reconnaître la monnaie, à signer, enfin toutes les activités qui lui permettent de vivre. Ces activités font partie intégrante de la rééducation de ces jeunes élèves.

Quel devenir pour ces élèves ?

80 % des élèves obtiennent le bac à l'INJA ou en intégration. Ensuite ils choisissent une orientation vers le supérieur en histoire, musicologie, langues, sociologie, psychologie, mathématiques, informatique. Il est difficile d'établir des statistiques car les renseignements sont inégaux. Combien obtiennent le DEUG, la licence, la maîtrise ?

Certains se réfugient dans l'assistantat en percevant des allocations assez substantielles. Les débouchés professionnels pour les déficients visuels sont très restreints comme c'est le cas d'une manière générale pour les personnes handicapées. Notre objectif reste de les préparer à entrer dans l'enseignement supérieur ou dans une formation professionnelle : kinésithérapie, agent d'accueil et de communication, standard, secrétariat, informatique. Ces formations se trouvent dans différents centres spécialisés comme l'AVH (association Valentin Haüy à Paris mais aussi en province), FORJA, la formation des jeunes

aveugles dans le 14^e, le Centre Guinot à Villejuif. Dans cette population, existe une multitude d'exceptions ; un aveugle peut être avocat, professeur, présentateur de télé ou de radio...

La structure administrative de l'institut

L'INJA est dirigé par un administrateur civil nommé par le ministère. Il est assisté d'un secrétaire général chargé des services financier et du personnel et du directeur des enseignements, chargé, entre autre, de l'organisation de la scolarité. C'est l'équipe de direction.

L'institut est organisé en cinq services : Administration générale, service de la compensation technique du handicap, service pédagogique, service éducatif et social, service médical. La vie scolaire est attachée au service éducatif et deux éducateurs (un par cycle) jouent le rôle de CPE. L'INJA est en partenariat avec le CIO spécialisé, unique en France, situé dans le 13^e arrondissement. Une conseillère d'orientation psychologue vient une fois par semaine pour rencontrer les élèves. Elle assiste aux commissions et conseils de classe... Le conseil d'administration, présidé par un IGAS (inspecteur général des affaires sociales), valide toutes les propositions du directeur y compris les voyages scolaires.

Le directeur des enseignements à l'INJA

Après avoir débuté comme instituteur, j'ai dirigé des écoles françaises à l'étranger à Madagascar (huit ans) et en Grèce (cinq ans). A mon retour en France j'ai été intégré dans le corps des personnels de direction et nommé principal adjoint en Seine-Saint-Denis. J'ai ensuite été muté à Paris en tant que principal adjoint et en même temps responsable d'une ZEP. La vacance du poste de directeur des enseignements à l'INJA est parue au BO ; j'ai postulé et j'ai été retenu sans connaissance spéciale du handicap.

Mon prédécesseur à ce poste, ancien professeur aveugle en poste depuis dix sept ans, s'appelait « Censeur ». C'était un fervent partisan du braille... L'évolution de la population n'était pas prise en compte. Il avait dû déléguer l'organisation des emplois du temps à des enseignants. Mon arrivée correspond à un souci de normalisation de la scolarité et de l'ouverture sur l'éducation nationale.

Je suis chargé de trois missions :

- l'organisation de la scolarité (emplois du temps, conseils de classe, réunions régulières des conseils d'enseignement...) : c'est le rôle d'un proviseur adjoint,
- le suivi du projet individuel des élèves conjointement avec une responsable éducative,

- le développement de l'intégration et la responsabilité du S3AIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire). En 1998 il y avait 9 élèves intégrés, actuellement une trentaine d'élèves sont intégrés dans 19 établissements différents. Dès le début j'ai entrepris de présenter l'INJA dans les établissements scolaires parisiens. Je dois dire que j'ai été parfaitement bien reçu par les collègues proviseurs et principaux. Mon appartenance au corps était, je pense, un bon viatique... Nous avons bâti ensemble un partenariat efficace et solide qui permet aux jeunes déficients visuels de s'épanouir dans le système scolaire ordinaire.

Faire connaître le fonctionnement de l'INJA me paraissait indispensable au moment où l'intégration des jeunes handicapés est une priorité politique. Je pars bientôt à la retraite et il serait bien que quelqu'un de « chez nous » soit recruté pour que le travail entrepris se poursuive. Il existe en France, outre l'INJA, quatre instituts de jeunes sourds (Paris, Metz, Bordeaux et Chambéry). Hormis celui de Paris où la directrice des enseignements sort de nos rangs, les autres sont issus du corps professoral. C'est, à mon avis une erreur. En effet, ce phénomène contribue à couper les établissements de l'éducation nationale et compte tenu de la politique d'intégration, ce n'est pas bon. Le poste est logé. C'est un détachement dans le corps des professeurs de l'institut national des jeunes aveugles pour y exercer les fonctions de directeur des enseignements.



Quel regard portes-tu sur l'organisation de la direction par rapport à un établissement de l'éducation nationale ?

Tout dépend de la personnalité des gens et de leurs qualités humaines. Avec le directeur nous fonctionnons en vrai binôme. Il s'intéresse vraiment à la partie éducative. Il pourrait être proviseur de lycée et excellent pédagogue sans être un enseignant. La position hiérarchique n'est pas pesante. Il faut avoir une certaine souplesse, affirmer sa personnalité, une capacité d'écoute importante et une disponibilité à toute épreuve. C'est vraiment un poste d'adjoint où l'on peut s'épanouir pleinement.

Pour moi il s'agit d'une fin de carrière mais, à l'expérience, peut-être faudrait-il que mon successeur soit assez jeune pour pouvoir, après un passage à l'INJA, réinvestir ces acquis dans un fonctionnement ordinaire.

Merci, en tout cas, à Direction de m'avoir permis de m'exprimer.

Vous avez un élève déficient visuel dans votre établissement. Vous souhaitez des informations complémentaires, appelez Michel Tessier au 01 44 49 35 17 – mtessier@inja.fr
Site de l'INJA : www.INJA.fr

Chronique juridique

Jean-Claude Lafay

Réunion de la cellule juridique du SNPDEN
du 6 mars 2003 –
Jean-Claude Lafay,
Bernard Vieilledent,
Philippe Vincent et Pascal Bolloré.

INTÉRIM DE DIRECTION ET INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Un collègue professeur se voit confier, à la rentrée 2001-2002, un intérim de direction dans une ville éloignée de son domicile.

Il demande au rectorat le versement « d'indemnités de mission » pour la période pendant laquelle il a assuré l'intérim des fonctions de proviseur adjoint, au titre du « décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain ».

Après de multiples relances, le collègue obtient enfin du rectorat une réponse. Celui-ci ayant interrogé l'administration centrale sur l'application qu'il convient de faire de l'article 121, cette dernière déclare *qu'il y a lieu de considérer (que le collègue) a changé de fonction pendant la période considérée et que son établissement d'affectation était dès lors sa nouvelle résidence administrative, qu'en conséquence, il ne peut prétendre au remboursement au titre de frais de mission.*

Certes l'alinéa¹ de l'article 4 du même décret dispose qu'est « résidence administrative : le ter-

ritoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté », mais objecte le collègue : « le poste sur lequel je suis chargé d'un intérim est occupé par une collègue elle-même chargée d'effectuer un intérim de principal de collègue. Ma résidence administrative ne peut donc pas être changée sans affectation ministérielle ».

Si, dans ce décret, le titre A relatif aux « missions » ne nous semble pas effectivement devoir être retenu, en revanche celui concernant « l'intérim » ne nous paraît pas devoir être exclu – c'est d'ailleurs celui qui retient le rectorat et l'administration centrale pour répondre au collègue. Or, cette réponse – négative et bien peu argumentée – souligne davantage encore l'apparente contradiction des articles du décret et nous laisse dès lors perplexes quant aux personnes qui pourraient prétendre en bénéficier ! Car si le fait d'être hors de sa résidence administrative pour exercer une fonction (fut-elle différente) n'est pas la définition même de l'intérim, nous nous interrogeons sur ce qu'elle pourrait être !

Ne justifiant donc pas en droit que l'exercice d'un intérim modifie la résidence administrative, l'administration centrale et le rectorat ne peuvent non plus justifier le rejet de la demande formulée par le collègue. Faut-il dès lors considérer qu'il ne peut qu'appartenir à la jurisprudence de déterminer le champ d'application du décret de 1990 ?

GRETA

Refus de paiement des indemnités de direction :

La Cour administrative d'appel de Lyon a examiné la requête